

SARL

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS,

Indiquer : les nom, nom de jeune fille pour les femmes mariées, prénoms, nom et prénoms de l'époux ou de l'épouse, régime matrimonial, date et lieu de naissance, nationalité, domicile

- Thibaut Thibault, né le 02/06/1955 à Dumas, de nationalité France, demeurant 3, chemin Thibault, 63943 Saint JacquesBourg, agissant en qualité de Gérant

- Suzanne Launay, née le 14/11/1945 à Barre-la-Forêt, de nationalité France, demeurant chemin de Roy, 64632 Saint Anaïs-la-Forêt

- Vincent Besson, né le 21/09/1964 à Saint GabrielleBourg, de nationalité France, demeurant 46, chemin Benoît Guibert, 25368 Masson

- Laetitia Paul, née le 07/02/1984 à Marieboeuf, de nationalité France, demeurant rue Gabrielle Alexandre, 55323 Dias-sur-Chartier

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et

notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

re-intermediate virtual portals L'art de changer plus rapidement

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : Gérard SARL

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 18, boulevard Chantal Martel, 28722 Saint Margot

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2023.

Article 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - APPORTS

Les associés apportent à la société la somme de 901813 euros.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 901813 euros.

Il est divisé en 901813 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Thibaut Thibault : 261526 actions
- à Suzanne Launay : 261526 actions
- à Vincent Besson : 144290 actions
- à Laetitia Paul : 234471 actions

Total des parts formant le capital social ... 901814 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Fait à Saint Margot

Le 29/09/2023

En 6 exemplaires originaux